



# Championnat Départemental Interclubs Mixte 2026-2027

*Il est rappelé que le Championnat Départemental Interclubs est une compétition à caractère amateur.*

-- les modifications par rapport à la version précédente sont en jaune --

-- les ajouts par rapport à la version précédente sont en rouge --

|          |                                                                                |           |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>GENERALITES .....</b>                                                       | <b>3</b>  |
| 1.1      | PREAMBULE .....                                                                | 3         |
| 1.2      | <b>PARTICIPATION DES CLUBS AUX ACTIONS DU COMITE 75 .....</b>                  | <b>3</b>  |
| 1.3      | COMMISSION DEPARTEMENTALE INTERCLUBS.....                                      | 4         |
| 1.4      | RESPONSABILITE DES PRESIDENTS DE CLUBS .....                                   | 4         |
| 1.5      | CONDITIONS DE PARTICIPATION.....                                               | 4         |
| 1.6      | LES DIVISIONS.....                                                             | 4         |
| 1.7      | LE DEROULEMENT GENERAL DU CHAMPIONNAT .....                                    | 4         |
| <b>2</b> | <b>PHASE FINALE, PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES .....</b>                 | <b>5</b>  |
| 2.1      | DECOUPAGE DES DIVISIONS ET POULES .....                                        | 5         |
| 2.2      | PROMOTION .....                                                                | 5         |
| 2.3      | RELEGATION.....                                                                | 6         |
| 2.4      | PHASE FINALE .....                                                             | 6         |
| 2.5      | CONDITIONS PARTICULIERES DE RELEGATION OU DE MAINTIEN.....                     | 7         |
| <b>3</b> | <b>INSCRIPTION .....</b>                                                       | <b>8</b>  |
| <b>4</b> | <b>CORPS ARBITRAL.....</b>                                                     | <b>8</b>  |
| <b>5</b> | <b>JOUEURS .....</b>                                                           | <b>8</b>  |
| 5.1      | CATEGORIES DE JOUEURS AUTORISES.....                                           | 8         |
| 5.2      | QUALIFICATION D'UN JOUEUR.....                                                 | 8         |
| 5.3      | CLASSEMENT D'UN JOUEUR.....                                                    | 9         |
| 5.4      | CLASSIFICATION DES LICENCIES ETRANGERS (NE CONCERNE QUE LA PR).....            | 9         |
| <b>6</b> | <b>EQUIPES .....</b>                                                           | <b>10</b> |
| 6.1      | OBLIGATIONS .....                                                              | 10        |
| 6.2      | COMPOSITION D'EQUIPE.....                                                      | 10        |
| <b>7</b> | <b>CRITERES DE PARTICIPATION DES JOUEURS PENDANT LA SAISON REGULIERE .....</b> | <b>11</b> |
| 7.1      | REGLES DE QUALIFICATION .....                                                  | 11        |
| 7.2      | VALEUR D'UN JOUEUR, D'UNE PAIRE ET D'UNE EQUIPE.....                           | 12        |
| 7.3      | HIERARCHIE DES EQUIPES.....                                                    | 12        |
| 7.4      | HIERARCHIE DES JOUEURS .....                                                   | 12        |
| 7.5      | BLESSURE OU ABANDON ET REMPLACEMENT D'UN JOUEUR .....                          | 12        |
| <b>8</b> | <b>JOURNÉE / RENCONTRE .....</b>                                               | <b>13</b> |
| 8.1      | CALENDRIER DES RECEPTIONS .....                                                | 13        |

|           |                                                                                                               |           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 8.2       | REPORT D'UNE RENCONTRE.....                                                                                   | 13        |
| 8.3       | HORAIRES ET SALLES .....                                                                                      | 14        |
| 8.4       | VOLANTS .....                                                                                                 | 15        |
| 8.5       | LE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE .....                                                                          | 15        |
| 8.6       | MATCH « FORFAIT ».....                                                                                        | 16        |
| 8.7       | COMMUNICATION DES RESULTATS .....                                                                             | 17        |
| 8.8       | INTERRUPTION DES RENCONTRES .....                                                                             | 17        |
| 8.9       | EQUIPE INCOMPLETE.....                                                                                        | 17        |
| 8.10      | FORFAIT D'EQUIPE .....                                                                                        | 17        |
| 8.11      | FORFAIT GENERAL D'UNE EQUIPE.....                                                                             | 18        |
| 8.12      | TRICHERIE.....                                                                                                | 18        |
| 8.13      | BAREME DES POINTS PAR MATCH.....                                                                              | 18        |
| 8.14      | BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE .....                                                                         | 18        |
| <b>9</b>  | <b>CLASSEMENT GENERAL .....</b>                                                                               | <b>19</b> |
| 9.1       | MODALITES DE CLASSEMENT DANS LES POULES A L'ISSUE DE LA SAISON REGULIERE ET DANS LES POULES DES BARRAGES..... | 19        |
| 9.2       | MODALITES DE CLASSEMENT DES SORTIES DE POULE LORS DES BARRAGES.....                                           | 20        |
| 9.3       | MODALITES DE COMPOSITION DES POULES POUR LA SAISON SUIVANTE.....                                              | 20        |
| <b>10</b> | <b>RÉSERVES, RÉCLAMATIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS .....</b>                                                     | <b>20</b> |
| 10.1      | RESERVES ET RECLAMATIONS PENDANT UNE RENCONTRE.....                                                           | 20        |
| 10.2      | SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES.....                                                                       | 20        |
| 10.3      | RECOURS APRES LA NOTIFICATION PAR LA CDI .....                                                                | 21        |
| <b>11</b> | <b>ANNEXES.....</b>                                                                                           | <b>21</b> |
| 11.1      | ANNEXE 1 : DEROULEMENT DES INSCRIPTIONS .....                                                                 | 21        |
| 11.2      | ANNEXE 2 : CALENDRIER DE LA SAISON .....                                                                      | 21        |
| 11.3      | ANNEXE 3 : SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES .....                                                           | 21        |
| 11.4      | ANNEXE 4 : ROLE DES CAPITAINES .....                                                                          | 21        |
| 11.5      | ANNEXE 5 : MODALITES PARTICULIERES DES PHASES FINALES (BARRAGES).....                                         | 21        |
| 11.6      | ANNEXE 6 : MODALITES DE CONSTITUTION DES POULES .....                                                         | 21        |
| 11.7      | ANNEXE 7 : LISTE DES ETATS PAR CATEGORIE .....                                                                | 21        |
| 11.8      | ANNEXE 8 : EQUIVALENCE DES JOURNEES ENTRE CHAMPIONNATS.....                                                   | 21        |
| 11.9      | ANNEXE 9 : EXEMPLE DU CALCUL POUR LA VALEUR D'UNE EQUIPE.....                                                 | 21        |

# 1 GENERALITES

## 1.1 Préambule

- 1.1.1 Le présent règlement est rédigé par la Commission Départementale Interclubs et s'applique aux Divisions Départementales Mixtes du Comité 75. Ce règlement spécifique a reçu l'aval du Conseil d'administration (CA) du Comité 75.
- 1.1.2 Dans l'hypothèse où un ou plusieurs articles du règlement serai(en)t incomplet(s), ainsi qu'en cas de force majeure (interruption de la saison, etc...), la Commission Départementale Interclubs (CDI) se référera au Règlement Général des Compétitions et ou au Règlement des interclubs régionaux pour ses décisions. En dernier recours et en cas de litige, la décision finale reviendra à la CDI.
- 1.1.3 La CDI rappelle que le championnat des interclubs départementaux est un championnat amateur qui allie compétitivité et convivialité, le fair-play et la sportivité font partie des comportements attendus.

## 1.2 Participation des clubs aux actions du Comité 75

Chaque club engageant des équipes au Championnat Départemental Interclubs Mixte et Masculin, doit participer à des actions afin de soutenir le développement du badminton parisien et garantir le bon déroulement de la saison, conformément à cet article.

### 1.2.1 Actions du Comité 75

Les actions, basées sur des données chiffrées prévisionnelles, sont les suivantes :

- Organisation des 6 étapes du Circuit Départemental Jeunes Elite (Les clubs devront participer à ces circuits pour assister le Comité ; en collaboration avec celui-ci et selon le Règlement des CDJ)
- Organisation des 6 étapes du Circuit Départemental Jeunes Initiation (Les clubs devront participer à ces circuits pour assister le Comité ; en collaboration avec celui-ci et selon le Règlement des CDJ)
- Tenue de la buvette des 4 Championnats Départementaux
- Organisation de promobads (Événements visant à promouvoir le badminton loisir)
- dont 6 Promobad jeunes (organisés d'après le règlement des Promobad)
- Organisation d'un tournoi privé (Compétition touchant tous types de compétiteurs dans le territoire parisien)
- Organisation d'un tournoi privé dédié à un public spécifique (tournoi privé vétérans, jeunes, parabad, féminin ou autre)

Chaque club sollicitera la prise en charge des actions de son choix. Le Comité ensuite les répartira de manière équitable du mieux possible (à l'exception des tournois privés pouvant être organisés librement par les clubs).

Chaque équipe d'interclubs mixte ou masculin engagée compte pour 1 point.

Le nombre d'équipes est calculé sur la base des données de la saison précédente, soit la saison 2025-2026. Pour les équipes mixtes, sont prises en compte les divisions départementales régionales et nationales et les Interclubs Masculins.

### 1.2.2 Système de points

Un système de points est appliqué comme suit :

- Promobad : 1 point
- CDJ Initiation : 2 points
- Tournoi Privé sans spécificité : 2 points
- Buvette : 3 points
- Tournoi privé avec spécificité : 3 points
- CDJ Elite : 4 points

**Exemple de combinaisons pour un club avec 4 équipes (et donc 4 points à obtenir) :**

- 1 CDJ Elite (4 points)
- 2 CDJ Initiation (2 x 2 points)
- 1 buvette (3 points) + 1 Promobad (1 point)
- 4 Promobads (4 x 1 point)
- 1 tournoi individuel 100% féminin (3 points) + 1 promobad (1 point)

### **1.2.3 Sanctions**

Chaque club engageant au moins une équipe en Championnat Départemental Interclubs Mixte ou Masculin se doit de respecter cette organisation et de prendre des actions sous peine de sanctions. La première saison de non-respect entraînera une amende de 300 €. En cas de récidive lors d'une saison suivante, le club devra payer une nouvelle amende de 300 € et se verra refuser toute inscription en Championnat Départemental Interclubs et ce jusqu'au respect du règlement.

**Aucune sanction ne sera appliquée durant saison 2026-2027 afin de permettre aux clubs de s'adapter à ces nouvelles obligations.**

## **1.3 Commission Départementale Interclubs**

Le CA du Comité Départemental de Badminton de Paris désigne parmi ses membres un responsable de la CDI pour la gestion du championnat. Le responsable forme par la suite une commission qui prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne dans le cadre du présent règlement. Elle applique la politique sportive du comité et fait appliquer les directives fédérales. La CDI demande à chaque club de nommer un responsable Interclubs qui sera l'interlocuteur unique de la CDI pour les équipes inscrites par ce club. L'identité du référent Interclubs doit être communiquée au moment de l'inscription des équipes.

## **1.4 Responsabilité des présidents de clubs**

Chaque président de club a la charge de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe. Chacun d'entre eux doit en prendre connaissance avant le début de la compétition.

## **1.5 Conditions de participation**

La participation au championnat interclubs du Comité 75 implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBaD qu'avec la LIFB et le Comité 75, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation, les amendes et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10 (5 joueurs et 5 joueuses).

## **1.6 Les divisions**

**1.6.1** Le Championnat Départemental Interclubs Mixte (ICD) oppose des clubs du comité 75 affiliés à la FFBaD. Il comporte six divisions :

- La Pré-Régionale (PR) est constituée de 1 poule de 6 équipes
- La Départementale 1 (D1) est constituée de 2 poules parallèles de 6 équipes
- La Départementale 2 (D2) est constituée de 2 poules parallèles de 6 équipes
- La Départementale 3 (D3) est constituée de 2 poules parallèles de 6 équipes
- La Départementale 4 (D4) est constituée de 2 poules parallèles de 6 équipes
- La Départementale 5 (D5) est constituée de 2 à 3 poules parallèles de 5 ou 6 équipes

Dans le cas d'une configuration impossible (nombre d'équipes inscrites trop grand ou trop faible), les critères de sélection suivants sont appliqués pour choisir les équipes retenues en priorité :

- Equipe déjà inscrite la saison passée
- Equipe dont le club a le moins d'équipes inscrites en Championnat Départemental Interclubs Mixte et Masculin
- Equipe dont la fiche d'inscription et le paiement ont été reçus le plus tôt

## **1.7 Le déroulement général du championnat**

**1.7.1** Les équipes d'une poule se rencontrent lors de journées (*J*). Les journées sont dans le calendrier de l'Annexe 2 : Calendrier de la saison. A chaque journée est associée une « semaine » calendaire, définie du lundi au dimanche, dans laquelle doit se jouer la rencontre (sauf report, voir 8.2).

**1.7.2** Pour toutes les divisions, le championnat se déroule sur 13 journées :

- 10 journées appelées « saison régulière » comprenant une phase aller<sup>1</sup> et une phase retour<sup>2</sup>, plus 3 semaines dites « semaines de rattrapage ou de report » pour les rencontres non jouées.
- 3 journées supplémentaires appelées « phases finales ».

**1.7.3** Les équipes disputent :

- 1 rencontre par journée lors de la saison régulière sauf condition de report.
- 1 rencontre par journée pour les phases finales sauf condition de report.

**1.7.4** Les Barrages déterminent les montées et descentes entre les différentes divisions du Championnat Départemental.

## 2 PHASE FINALE, PROMOTION et RELEGATION DES ÉQUIPES

### 2.1 Découpage des divisions et poules

Sous réserve des dispositions des articles 2.5, 3 et 6.1, les divisions et poules sont reconstituées la saison suivante d'après un tirage au sort basé sur l'issue du Championnat Départemental, les résultats obtenus à l'issue de la saison du Championnat Régional et selon un schéma prédéfini dans l'Annexe 6 : Modalités de constitution des poules.

### 2.2 Promotion

**2.2.1** A l'issue des journées de la saison régulière :

- L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de PR accède à la Régionale 3 (R3) si elle répond aux conditions de promotion du Championnat Régional des Interclubs.
- L'équipe classée 2<sup>ème</sup> de PR accède aux Barrages D1-D1 ou tout autre dispositif proposé par le championnat régional pour les deuxièmes des championnats départementaux.
- Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chacune des poules de D1 montent en PR. En cas d'impossibilité de montée d'une équipe arrivée 1<sup>ère</sup> parce qu'elle ne répond pas aux exigences de l'article 2.3.1, l'équipe arrivée 2<sup>ème</sup> de poule sera promue pour une montée directe en PR. Idem pour l'équipe arrivée 3<sup>ème</sup> si la 2<sup>ème</sup> ne peut accéder à la PR au regard du même article.
- Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chacune des poules de D2 montent en D1. En cas d'impossibilité de montée d'une équipe arrivée 1<sup>ère</sup> parce qu'elle ne répond pas aux exigences de l'article 2.3.1, l'équipe arrivée 2<sup>ème</sup> de poule sera promue pour une montée directe en D1. Idem pour l'équipe arrivée 3<sup>ème</sup> si la 2<sup>ème</sup> ne peut accéder à la D1 au regard du même article.
- Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chacune des poules de D3 montent en D2. En cas d'impossibilité de montée d'une équipe arrivée 1<sup>ère</sup> parce qu'elle ne répond pas aux exigences de l'article 2.3.1, l'équipe arrivée 2<sup>ème</sup> de poule sera promue pour une montée directe en D2. Il en va de même pour l'équipe arrivée 3<sup>ème</sup> si la 2<sup>ème</sup> ne peut accéder à la D2 au regard du même article.
- Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chacune des poules de D4 montent en D3. En cas d'impossibilité de montée d'une équipe arrivée 1<sup>ère</sup> parce qu'elle ne répond pas aux exigences de l'article 2.3.1, l'équipe arrivée 2<sup>ème</sup> de poule sera promue pour une montée directe en D3. Il en va de même pour l'équipe arrivée 3<sup>ème</sup> si la 2<sup>ème</sup> ne peut accéder à la D3 au regard du même article.
- Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chacune des poules de D5 montent en D4. En cas d'impossibilité de montée d'une équipe arrivée 1<sup>ère</sup> parce qu'elle ne répond pas aux exigences de l'article 2.3.1, l'équipe arrivée 2<sup>ème</sup> de poule sera promue pour une montée directe en D4. Il en va de même pour l'équipe arrivée 3<sup>ème</sup> si la 2<sup>ème</sup> ne peut accéder à la D4 au regard du même article.

---

<sup>1</sup> Chaque équipe affronte ses adversaires une fois

<sup>2</sup> Chaque équipe affronte une nouvelle fois ses adversaires

### 2.2.2 A l'issue des phases finales :

- Le classement général du championnat interclubs départemental obtenu à l'issue des rencontres de classement et des Barrages détermine les équipes promues en division supérieure selon le schéma prédéfini dans l'Annexe 6 : Modalités de constitution des poules. Ces promotions sont aussi dépendantes des montées et descentes issues du Championnat Régional (R3).
- Dans le cadre des Barrages D4-D5, les poules comportant le plus d'équipes doivent fournir plus de qualifiés que les autres, conformément au Règlement Général des Compétitions (RGC).

### 2.2.3 En cas de refus de montée d'une équipe directement promue, la CDI statuera sur ce refus et émettra un avis qui pourra déboucher sur :

- Un maintien
- Une rétrogradation
- Une suppression

Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son refus. Elle sera alors remplacée par la 1<sup>ère</sup> équipe non encore promue du classement issu des Barrages dans la division concernée. Une équipe promue par repêchage a le droit de refuser une montée, elle sera alors remplacée par l'équipe suivante de ce même classement.

## 2.3 Relégation

### 2.3.1 A l'issue des journées de la saison régulière :

- L'équipe classée 6<sup>ème</sup> de la poule de PR descend en D1 ;
- Les équipes classées 6<sup>ème</sup> de chacune des poules de D1 descendent en D2 ;
- Les équipes classées 6<sup>ème</sup> de chacune des poules de D2 descendent en D3 ;
- Les équipes classées 6<sup>ème</sup> de chacune des poules de D3 descendent en D4 ;
- Les équipes classées 6<sup>ème</sup> de chacune des poules de D4 descendent en D5 ;

### 2.3.2 A l'issue de la phase finale :

- Le classement par division établi lors des Barrages détermine les équipes reléguées en division inférieure selon le schéma prédéfini dans l'Annexe 6 : Modalités de constitution des poules. Ces relégations sont aussi dépendantes des montées et descentes issues du Championnat Régional (PR).

## 2.4 Phase Finale

### 2.4.1 Cette phase est composée des Barrages entre divisions.

### 2.4.2 Sont qualifiées pour les Barrages, les équipes ayant obtenu les classements suivants :

- Pour les Barrages PR-D1, 4 équipes sont retenues :
  - Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> de la poule de PR (soit 2 équipes) ;
  - Le 2<sup>ème</sup> de chacune des poules de D1 (soit 2 équipes). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder aux Barrages pour cause de limitation décrite dans l'article 2.5, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3<sup>ème</sup> de la même poule.
- Pour les Barrages D1-D2, 4 équipes sont retenues :
  - Le 5<sup>ème</sup> de chacune des poules de D1 (soit 2 équipes) ;
  - Le 2<sup>ème</sup> de chacune des poules de D2 (soit 2 équipes). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder aux Barrages pour cause de limitation décrite dans l'article 2.5, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3<sup>ème</sup> de la même poule.
- Pour les Barrages D2-D3, 4 équipes sont retenues :
  - Le 5<sup>ème</sup> de chacune des poules de D2 (soit 2 équipes) ;
  - Le 2<sup>ème</sup> de chacune des poules de D3 (soit 2 équipes). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder aux Barrages pour cause de limitation décrite dans l'article 2.5, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3<sup>ème</sup> de la même poule.
- Pour les Barrages D3-D4, 4 équipes sont retenues :
  - Le 5<sup>ème</sup> de chacune des poules de D3 (soit 2 équipes) ;
  - Le 2<sup>ème</sup> de chacune des poules de D4 (soit 2 équipes). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder aux Barrages pour cause de limitation décrite dans l'article 2.5, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3<sup>ème</sup> de la même poule.
- Pour les Barrages D4-D5, 4 équipes sont retenues :

- Le 5ème de chacune des poules de D4 (soit 2 équipes) ;
- Les deux meilleurs 2èmes des poules de D5 (soit 2 équipes). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder aux Barrages pour cause de limitation décrite dans l'article 2.5, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3ème de la même poule.

**2.4.3** Une équipe qualifiée pour cette phase ne peut refuser sa participation, sous peine de se voir infliger une sanction sportive et financière définie dans l'Annexe 3 : Sanctions sportives et financières.

**2.4.4** Les joueurs qui participent à cette phase doivent répondre aux exigences de l'article 5 et :

- Ne pas participer à une phase finale du Championnat National ou Régional, qu'elle ait lieu avant ou après.
- Ne pas participer à une phase finale du Championnat Départemental Masculin qu'elle ait lieu avant ou après.
- Jouer dans une seule équipe pendant les phases finales
- Ne pas avoir joué au total<sup>3</sup> 3 rencontres ou plus dans des équipes hiérarchiquement supérieures à l'équipe concernée pendant la saison régulière des Championnats Départemental, National ou Régional.
- Avoir participé à au moins une des rencontres de l'équipe concernée ou d'une équipe inférieure pendant la saison régulière.

**2.4.5** Le déroulement de la phase finale est défini dans l'Annexe 5 : Modalités particulières des phases finales (Barrages).

## 2.5 Conditions particulières de relégation ou de maintien

**2.5.1** Aucun club ne pourra être représenté par plus d'une équipe par poule. Corollaires :

- Si une équipe de R3 est reléguée en PR et que ce même club a déjà 1 équipe en PR, celle-ci (quel que soit son classement) est reléguée en D1.
- Si une équipe de PR est reléguée en D1 et que ce même club a déjà 2 équipes en D1, celle-ci (quel que soit son classement) est reléguée en D2.
- Si une équipe de D1 est reléguée en D2 et que ce même club a déjà 2 équipes en D2, celle-ci (quel que soit son classement) est reléguée en D3.
- Si une équipe de D2 est reléguée en D3 et que ce même club a déjà 2 équipes en D3, celle-ci (quel que soit son classement) est reléguée en D4.
- Si une équipe de D3 est reléguée en D4 et que ce même club a déjà 2 équipes en D4, celle-ci (quel que soit son classement) est reléguée en D5.
- Si une équipe de D4 est reléguée en D5 et que ce même club a déjà un nombre d'équipes égal au nombre de poules en D5, l'équipe hiérarchiquement inférieure parmi les 3 est supprimée.

**2.5.2** Remplacement d'une équipe en cas de division incomplète (sauf cas cités en article et 2.5.3 et 2.5.4) :

- Une division peut être complétée en respectant l'article 2.5.1, par ordre de priorité :
- Par une équipe issue des Barrages ;
- Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée (hors pénalités) dans la division inférieure ;
- Par promotion d'une équipe non promue.
- Le cas échéant, la division inférieure est complétée selon le même principe.
- Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.
- S'il faut départager des équipes, les résultats sont pris en compte selon l'ordre suivant :
- Classement selon le nombre de points
- À la différence des victoires
- À la différence des matchs gagnés / perdus
- À la différence des sets gagnés / perdus
- À la différence des points gagnés / perdus sur l'ensemble des matchs
- Par tirage au sort

<sup>3</sup>

Le total est à prendre au global et non par équipe

**2.5.3** Remplacement d'une équipe en cas de promotion impossible à l'issue des 10 premières journées :

- Si une équipe départementale qualifiée pour la phase finale ne peut prétendre de façon certaine à une promotion à cause de la limitation décrite dans l'article 2.5.1, elle sera remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule.

**2.5.4** Remplacement d'une équipe en cas de désistement ou forfait pour la phase finale :

- Si une équipe qualifiée pour les phases finales s'est désistée ou a été déclarée forfait par pénalité, elle sera remplacée par une équipe classée au rang suivant de sa poule.

**2.5.5** En cas de non-inscription d'une équipe en Régionale, la CDI statuera sur son cas pour une inscription en départementale (rétrogradation, maintien ou suppression). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier sa non-inscription.

## 3 INSCRIPTION

Les règles de participation, les modalités d'inscription ainsi que les règles entourant la non inscription ou le désistement d'une équipe sont décrites au sein de l'Annexe 1 : Déroulement des inscriptions.

## 4 CORPS ARBITRAL

### 4.1.1 Juge-Arbitre

En l'absence de Juge-Arbitre, les 2 capitaines d'équipe assurent les fonctions de Juge-Arbitre et les matchs sont auto-arbitrés. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres, en suivant les règles du jeu et les codes de conduite.

### 4.1.2 Litiges

En cas de litige entre les 2 capitaines, ceux-ci doivent consigner les faits sur la feuille de match. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

## 5 JOUEURS

### 5.1 Catégories de joueurs autorisés

**5.1.1** Les catégories de joueurs autorisés à participer au Championnat Départemental des Interclubs sont les suivantes :

- Les minimes
- Les cadets
- Les juniors
- Les seniors
- Les vétérans

### 5.2 Qualification d'un joueur

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :

- Être licencié « joueur » (c'est-à-dire que la « licence joueur » doit être validée sur Poona) au plus tard :
  - Le 15 octobre 2026 pour la phase aller de la saison régulière
  - Le 24 décembre 2026 pour la phase retour de la saison régulière ainsi que les barrages
- Être autorisé à jouer en compétition :
- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence le jour de la rencontre

- Ne pas faire l'objet d'un forfait sur une autre compétition le jour de la rencontre (article 3.3 du code de conduite des joueurs)
- Ne pas être inscrit sur une autre compétition qui se déroule le même jour que la rencontre (article 2.11.3 du Règlement général des compétitions). On distinguera toutefois les cas suivants :
- Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le dimanche ne peut pas participer aux interclubs aux mêmes dates.
- Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le samedi peut participer aux interclubs qui se déroulent le dimanche.
- Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le dimanche et se terminant le dimanche peut participer aux interclubs qui se déroulent le samedi.
- Tout joueur en arrêt de travail ou maladie, pour des raisons médicales, ne pourra participer à une rencontre pendant la durée de son arrêt sans une autorisation spécifique du médecin signataire de l'arrêt en question.
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou par la Commission Régionale Classement.
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.
- Pour les étrangers, être en règle selon le règlement fédéral spécifique aux licenciés étrangers au plus tard la veille de la rencontre et avoir suivi la procédure en article 5.4.

### 5.3 Classement d'un joueur

- 5.3.1** Le classement fédéral de chaque joueur est défini par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la Fédération (Poona).
- 5.3.2** Tous les joueurs classés N1 jusqu'à P12 et les Non Compétiteurs (NC) peuvent participer au Championnat Départemental Interclubs.
- 5.3.3** Le classement des joueurs à prendre en compte dans la composition des équipes pour la première phase est le classement fédéral le jour du début des Interclubs Départementaux soit le **jeudi 15 octobre 2026**. Un joueur non licencié à cette date n'est pas autorisé à participer à la première phase.
- 5.3.4** Une mise à jour des classements pour la seconde phase interviendra le **jeudi 24 décembre 2026**. Un joueur non licencié à cette date n'est pas autorisé à participer à la seconde phase, barrages inclus.

### 5.4 Classification des licenciés étrangers (ne concerne que la PR)

- 5.4.1** Les licenciés de nationalité non française sont classés en trois catégories. (Note : Le règlement prend en compte la réglementation fédérale en termes de statut du joueur) :
- Catégorie 1 - Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des :
    - États membres de l'Union ;
    - États de l'Espace Économique Européen ;
    - États assimilés aux deux sous-catégories précédentes.
  - Catégorie 2 - Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des États ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne.
  - Catégorie 3 - Sont classés dans cette catégorie tous les autres étrangers.
- 5.4.2** La liste actuelle des États par catégorie est fournie en Annexe 7 : Liste des états par catégorie.
- Les licenciés de la catégorie 1 et 2 ne peuvent être considérés comme étrangers par un règlement administratif quelconque.
  - Les licenciés de la catégorie 3 sont considérés comme étrangers.

- 5.4.3** La nationalité du joueur prise en compte est celle dans Poona la veille de la rencontre (conformément à l'article 5.3.1). La CDI se réserve le droit pour tout joueur de demander à la FFBaD de procéder à une mise à jour ou à une vérification des données présentes dans Poona. Suite à cette action, en cas de non-conformité, tous les matchs joués par un joueur en infraction durant la saison sont perdus par forfait. En aucun cas la CDI ou le Comité 75 ne peut demander un document d'identité à un joueur.

## 6 EQUIPES

### 6.1 Obligations

- 6.1.1** L'équipe doit respecter l'intégralité du règlement, sous peine de se voir infliger les sanctions sportives et financières du règlement et celles répertoriées dans l'Annexe 3 : Sanctions sportives et financières.

- 6.1.2** L'équipe doit **nommer un Capitaine** d'équipe ayant lu le présent règlement. Ce dernier doit s'inscrire en tant que capitaine sur Badnet au plus tard le 4 octobre 2026. En cas d'infraction à cette règle, l'équipe concernée est sanctionnée selon les dispositions de l'Annexe 3 du règlement.

En cas de remplacement du Capitaine en cours de saison, la procédure est la suivante :

- L'ancien Capitaine doit avertir la CDI par email (interclubs@codep75.org) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau Capitaine.
- Le nouveau Capitaine devra s'inscrire en tant que Capitaine sur Badnet.

La procédure de changement de Capitaine doit être finalisée au minimum 1 semaine avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien Capitaine reste responsable et reste le contact officiel.

### 6.2 Composition d'équipe

- 6.2.1** L'équipe doit être composée pour une rencontre au minimum de :

- 3 joueuses féminines en PR, Barrages PR-D1, D1, Barrages D1-D2, D2 et Barrages D2-D3, 2 joueuses féminines en D3, Barrages D3-D4, D4, Barrages D4-D5 et D5 ; autorisées à jouer conformément à l'article 5
- 3 joueurs masculins autorisés à jouer conformément à l'article 5

- 6.2.2** L'équipe ne doit pas être composée pour chaque rencontre :

- D'un joueur ne respectant pas les critères de participation de l'article 7
- De plus de 2 joueurs mutés
- En PR uniquement, de plus d'1 joueur étranger de catégorie 3 (voir article 5.4)

Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts. Le nombre de joueurs étrangers de catégories 1 et 2 n'est pas limité.

- 6.2.3** Dans le cas de figure où une équipe aligne lors d'une même rencontre plus de deux joueurs mutés, seuls les résultats des deux joueurs mutés ayant remporté le moins de matchs sont conservés. En cas d'égalité entre deux joueurs ou plus, on conserve les résultats des joueurs les plus âgés. Les matchs des autres joueurs sont perdus par forfait.
- 6.2.4** Dans le cas de figure où une équipe aligne lors d'une même rencontre plus d'un joueur descendant d'une équipe supérieure, seuls les résultats du joueur descendu ayant remporté le moins de matchs sont conservés. En cas d'égalité entre deux joueurs ou plus, on conserve les résultats des joueurs les plus âgés. Les matchs des autres joueurs sont perdus par forfait.
- 6.2.5** En PR, dans le cas de figure où une équipe aligne lors d'une même rencontre plus d'un joueur étranger de catégorie 3, seuls les résultats du joueur étranger ayant remporté le moins de matchs sont conservés. En cas d'égalité entre deux joueurs ou plus, on conserve les résultats du joueur le plus âgé. Les matchs des autres joueurs sont perdus par forfait.

## 7 Critères de participation des joueurs pendant la saison régulière

### 7.1 Règles de qualification

- 7.1.1** Le Championnat Départemental Interclubs du Comité 75 est un championnat amateur, un joueur ne peut être rémunéré pour jouer un match lors d'une rencontre. En cas d'infraction à cette règle, le joueur concerné et son équipe sont sanctionnés selon les dispositions de l'Annexe 3 du règlement.
- 7.1.2** Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée de championnat départemental masculin ou mixte. Si un joueur participe à plusieurs championnats au cours de la saison, il n'est autorisé à jouer une rencontre de championnat départemental que s'il respecte les conditions suivantes :
- Ne pas participer à une journée équivalente du Championnat National ou Régional, qu'elle ait lieu avant ou après.
  - Ne pas avoir participé au total à 3 rencontres ou plus des championnats Régional ou National.

Un tableau d'équivalence des journées entre les championnats Masculin, Départemental, Régional et National est fourni en Annexe 8 : Equivalence des journées entre championnats.

- 7.1.3** Tout joueur qui participe à une rencontre et joue au moins un match pour une équipe fait partie de cette dernière jusqu'à ce qu'il participe à une rencontre avec une autre équipe. Un joueur ne peut changer d'équipe que par une montée ou une descente.
- Le nombre de "montées" n'est pas limité.
  - Une seule "descente" par équipe et par journée est autorisée.
  - Les joueurs évoluant en championnat National ou Régional sont concernés de la même façon par cet article.

- 7.1.4** Pour une équipe donnée, dès lors qu'un joueur a participé à 3 rencontres ou plus avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club en championnats Départemental, Régional ou National, il est considéré comme « brûlé » et n'est plus autorisé à prendre part aux rencontres de l'équipe en question. Tout joueur aligné alors qu'il ne respecte pas cette règle perd les matchs joués lors de la rencontre par forfait.

Exemples :

- A partir du moment où un joueur a participé à une rencontre de l'équipe 1, une rencontre de l'équipe 2 et une rencontre de l'équipe 3, il ne peut plus être aligné dans l'équipe 4 et les équipes inférieures de son club
- A partir du moment où un joueur a participé à trois rencontres de l'équipe 2, il ne peut plus être aligné dans l'équipe 3 et les équipes inférieures de son club

- 7.1.5 Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs en France (Départemental, Régional, Élite et National).

## 7.2 Valeur d'un joueur, d'une paire et d'une équipe

- 7.2.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double. Pour calculer la valeur d'une paire, on utilisera la moyenne de la valeur des 2 joueurs :

|                |           |           |          |           |          |            |          |
|----------------|-----------|-----------|----------|-----------|----------|------------|----------|
| <b>N1</b>      | 12 points | <b>R4</b> | 9 points | <b>D7</b> | 6 points | <b>P10</b> | 3 points |
| <b>N2</b>      | 11 points | <b>R5</b> | 8 points | <b>D8</b> | 5 points | <b>P11</b> | 2 points |
| <b>N3</b>      | 10 points | <b>R6</b> | 7 points | <b>D9</b> | 4 points | <b>P12</b> | 1 point  |
| <b>NC</b>      |           | 0 point   |          |           |          |            |          |
| <b>Forfait</b> |           | -1 point  |          |           |          |            |          |

- 7.2.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en calculant la moyenne de la valeur des joueurs/paires alignés pour chaque match (Le classement à prendre en compte pour un match pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est aligné(e).).

- 7.2.3 La valeur de l'équipe d'un club est calculée en fonction du résultat de la rencontre inscrit sur la feuille de la rencontre signée par les deux capitaines, indépendamment des éventuelles sanctions appliquées a posteriori.

- 7.2.4 Le reclassement effectué le jeudi 24 décembre 2026 doit être pris en compte pour les journées se déroulant après cette date.

- 7.2.5 Un exemple de calcul de la valeur d'une équipe est fourni en Annexe 9 : Exemple du calcul pour la valeur d'une équipe.

## 7.3 Hiérarchie des équipes

Au cours d'une même journée de championnat, une équipe d'un club évoluant dans le championnat départemental doit avoir une valeur inférieure ou égale à son équipe hiérarchiquement supérieure (dans le même championnat). En cas d'infraction à cette règle, l'équipe possédant une valeur dépassant celle de son équipe hiérarchiquement supérieure est sanctionnée selon les dispositions de l'Annexe 3 du règlement.

## 7.4 Hiérarchie des joueurs

- 7.4.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie par le classement fédéral selon les articles 5.3 et 7.2. Le classement par points hebdomadaire (CPPH) des joueurs n'entre pas en compte.
- 7.4.2 La hiérarchie des paires en double est établie par le classement fédéral des joueurs et selon la valeur de la paire selon les articles 5.3 et 7.2. Le classement par points hebdomadaire (CPPH) des joueurs n'entre pas en compte.
- 7.4.3 À classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires. Le classement par points hebdomadaire (CPPH) des joueurs n'entre pas en compte.

## 7.5 Blessure ou Abandon et remplacement d'un joueur

- 7.5.1** Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer un autre match prévu de la rencontre.
- 7.5.2** Seul le remplacement d'un joueur qui abandonne pour blessure est autorisé.
- 7.5.3** Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé (exemple : blessure pendant l'échauffement après la signature de la composition de l'équipe de la feuille de match).
- 7.5.4** Lors d'un abandon pendant le match le score réel (au moment de l'arrêt du match) est reporté sur la feuille de match. Le capitaine doit cocher sur Badnet la case abandon, « Ab », du joueur ou de la paire ayant abandonnée.
- 7.5.5** Si un joueur blessé pendant le premier match ou après le premier match devait disputer un second match :
- Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant conformément aux articles 7.5.6 et 7.5.7.
  - Si le joueur n'est pas remplacé, le capitaine doit cocher sur Badnet la case « wo » du joueur ou de la paire ayant abandonné. Aucune pénalité n'est appliquée au match non joué pour cause d'abandon si et seulement si le forfait est dûment justifié par le joueur auprès de la CDI, conformément à l'article 7.5.8.
- 7.5.6** Le remplaçant doit :
- Respecter les critères de participation, de qualification et de classement des articles 5 et 6.
  - Avoir été déclaré présent avant le début de la rencontre (sur la déclaration de présence).
  - Respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 8.5.4).
  - Avoir un classement équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer dans la discipline jouée.
- 7.5.7** Le remplacement doit :
- Respecter la hiérarchie des matchs (article 7.4). Cependant, si aucun des matchs d'une discipline n'a été joué, les capitaines peuvent autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
  - Respecter la hiérarchie des équipes (article 7.3).
- 7.5.8** Le Capitaine de l'équipe devra informer le joueur blessé qu'il doit envoyer impérativement un certificat médical à la CDI dans les 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date de réception. Il est possible d'envoyer le scan du certificat par email à [interclubs@codep75.org](mailto:interclubs@codep75.org).
- A défaut, la procédure de gestion des forfaits et sanctions s'applique (suspension de 2 mois et 6 mois en cas de récidive).

## 8 JOURNÉE / RENCONTRE

### 8.1 Calendrier des réceptions

Après l'officialisation de la composition des poules, la CDI établit, dès que possible, l'attribution des journées aux organisateurs par rapport aux dates du Calendrier Sportif d'Île-de-France de la saison. Les clubs organisateurs devront respecter le calendrier des réceptions.

### 8.2 Report d'une rencontre

- 8.2.1** Le report est le déplacement d'une rencontre par rapport à la date initialement fournie par la CDI lors de l'attribution des journées, avant le début de la compétition.
- 8.2.2** En cas d'impossibilité pour un organisateur de recevoir à la date prévue, le club devra faire une demande de report justifiée auprès de la CDI avant le jour de la rencontre. Le justificatif devra être envoyé au responsable de la CDI, au plus tard 48 heures après l'heure de la rencontre initialement prévue, par tout moyen prouvant la date de réception avec la copie du justificatif en pièce jointe.

**8.2.3 Deux types de reports sont à distinguer :**

- **Report de confort (manque de joueurs) : il ne peut être effectué que sur la même semaine calendaire que celle initialement prévue. La demande de report n'est acceptée par la CDI que si les capitaines des deux équipes concernées par la rencontre sont en accord.**
- **Report en cas de force majeure (gymnase fermé ou réquisitionné, jour férié, rencontre prévue un weekend dont le lundi ou vendredi serait férié) : report autorisé sur toute la période de la phase impliquée. La demande de report est automatiquement acceptée par la CDI dès lors que le capitaine de l'une des deux équipes concernées par la rencontre en formule la demande.**

- 8.2.4** En cas d'acceptation par la CDI du report d'une rencontre, la procédure suivante est appliquée :

- Phase A : Le club organisateur dispose de 7 jours après la date d'acceptation de la CDI pour transmettre une liste de dates candidates au report au capitaine adverse et à la CDI. Cette liste contient a minima (une date peut répondre à plusieurs points) :
  - Une date éloignée de 14 jours calendaires ou plus de la date d'acceptation par la CDI du report d'une journée, si la date d'acceptation est avant le début de la J5
  - Une date pendant l'une des semaines de report à venir
  - Un total de 3 dates sur des jours autorisés du calendrier
- Phase B : Le club invité dispose de 7 jours calendaires après réception de la liste pour transmettre la date retenue au club organisateur et à la CDI.
- Pour garantir le bon déroulement de toutes les rencontres, notamment lors de la dernière semaine des deux phases du championnat, la CDI peut décider de modifier les durées de réflexion dont disposent successivement les clubs hôte et invité. Pour cela, la CDI doit notifier au moment de l'acceptation du report le délai à appliquer pour la procédure, ce délai doit être le même pour la phase A et la phase B.
- **En cas d'accord entre les capitaines des deux capitaines concernés, la rencontre pourra également se tenir durant les vacances scolaires suivant la phase de la compétition concernée par ladite rencontre, ce avant la date de la prochaine mise à jour des classements.**

- 8.2.5** En cas de non-respect de la procédure, le club en faute perd la rencontre par forfait.

- 8.2.6** En cas de report de rencontre, c'est le numéro de la journée initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation (Montées et descentes entre équipes, joueurs brûlés...), de qualification et de classement des joueurs(es) (cf. article 5 et 6). (Exemple : un joueur est aligné en J2 et J3 en équipe 3 d'un club. La J4 de l'équipe 3 est reportée après la J5. Si le joueur est aligné en J5 en équipe 4, il ne peut être aligné en J4 avec l'équipe 3 car il serait alors brûlé pour l'équipe 4 à l'issue de la J4).

- 8.2.7** Cependant, le jour du report, les joueurs doivent aussi répondre aux exigences de l'article 5.2 et en cas de suspension, ils ne peuvent participer à la rencontre.

## **8.3 Horaires et salles**

- 8.3.1** Les jours de réception doivent faire partie des jours autorisés par la CDI, voir Annexe 2 : Calendrier de la saison.

- 8.3.2** Les horaires de réception autorisés pour les divisions Départementales sont :

- Début des matchs à partir de 19h30 du lundi au vendredi
- Début des matchs à partir de 10h le samedi
- Début des matchs à partir de 10h le dimanche

**8.3.3** Afin de s'assurer du bon déroulement d'une rencontre, il est conseillé de disposer :

- Pour 6 matchs : a minima d'un créneau de 2h avec 2 terrains
- Pour 7 matchs : a minima d'un créneau de 2h avec 3 terrains ou d'un créneau de 2h30 avec 2 terrains
- Pour 8 matchs : a minima d'un créneau de 2h avec 4 terrains ou d'un créneau de 3h avec 2 terrains

**8.3.4** Une rencontre doit débuter au plus tard 15 minutes après l'horaire de convocation, échauffement inclus, sauf accord entre les capitaines des deux équipes.

**8.3.5** Tout joueur dont le retard par rapport à l'horaire de convocation excède 30 minutes, sous réserve qu'il se présente avant la fin de la rencontre, perd ses matchs par forfait, sauf accord entre les capitaines des deux équipes. En cas de non présentation du joueur, son équipe sera considérée comme incomplète, son nom ne doit pas apparaître sur la feuille de la rencontre signée par les capitaines (à défaut, il doit être barré et une remarque doit être ajoutée sur la feuille de rencontre).

**8.3.6** Les créneaux utilisés pour l'ensemble des équipes de manière régulière ou exceptionnelle doivent être déclarés par le club à la CDI avec leur AOT (Autorisation Temporaire d'Occupation) délivrée par la mairie, ou à défaut un engagement écrit de la mairie s'engageant à fournir suite à la publication du calendrier une AOT unique précise (gymnase, jour et horaire) pour chacune des semaines de compétitions. La CDI autorisera ou non le club à utiliser un créneau pour une ou plusieurs rencontres.

**8.3.7** Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé auprès du Responsable des Championnats Interclubs du Comité 75 ainsi qu'à tous les clubs visiteurs.

## **8.4 Volants**

**8.4.1** Les volants officiels de ce championnat, fournis par l'équipe visitée, sont :

- Pour les matchs entre joueurs NC ou de classement P : volants en plastique à bout en liège
- Pour tous les joueurs compétiteurs classés D, R ou N : volants en plumes homologués « standard » au minimum

**8.4.2** Avec l'accord des joueurs, un match opposant des joueurs NC ou P peut se jouer avec des volants en plumes

**8.4.3** L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants en plumes et en plastique pour jouer les rencontres.

**8.4.4** L'équipe visitée doit fournir un minimum de 5 volants d'entraînement neufs à l'équipe visiteuse.

## **8.5 Le déroulement d'une rencontre**

**8.5.1** En PR et Barrages PR-D1, le nombre de matchs par rencontre est de 8, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

**8.5.2** En D1, Barrages D1-D2, D2 et Barrages D2-D3, le nombre de matchs par rencontre est de 7, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 1 Simple Dame
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

**8.5.3** En D3, Barrages D3-D3, D4, Barrages D4-D5 et D5 le nombre de matchs par rencontre est de 6, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 1 Simple Dame
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 1 Double Mixte

**8.5.4** Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre :

- Plus de 2 matchs
- Plus d'un match dans la même discipline

**8.5.5** L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 7.4.

**8.5.6** Avant le début d'une rencontre, les deux capitaines s'échangent leurs compositions d'équipe respectives puis les consignent sur un même document. Le document commun doit alors être signé une première fois pour valider les compositions d'équipes, puis est à nouveau signé à l'issue des matchs afin de valider le résultat de la rencontre.

## **8.6 Match « forfait »**

**8.6.1** Un match est considéré forfait dans les cas suivants :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non en règle ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non en règle ; (exemple : forfait aussi du SH2 si le SH1 n'est pas en règle).
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie. (Exemple : forfait du SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés).
- Un match non joué suite à l'abandon d'un joueur blessé lors de son premier match ou entre son premier et second match.

**8.6.2** En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (Exemple : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

**8.6.3** Pour les cas de dépassement de quota relatif à la composition de l'équipe, soit l'article 6.2.2, tous les matchs joués par les joueurs concernés sont déclarés forfaits.

**8.6.4** Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

**8.6.5** Le score d'un match forfait :

- **Dans Poona :**
  - Les résultats des rencontres seront remontés sur Poona tels que validés par les capitaines suites à leurs déroulements (et pris en compte lors de la mise à jour hebdomadaire des classements des joueurs)
  - Le match forfait généré par un joueur suspendu (ou en carence sportive) à la date de la rencontre ne se verra pas remonté sur Poona (et ne sera pas pris en compte lors de la mise à jour hebdomadaire des classements des joueurs)
- **Dans le Championnat :**
  - Le score d'un match forfait est comptabilisé 15-0 / 15-0.
  - Les éventuelles sanctions sportives et financières seront appliquées ultérieurement et uniquement sur les résultats du championnat.

- 8.6.6** L'équipe sera sanctionnée d'une pénalité d'équipe de -1 point sur le total des points au championnat pour chaque match forfait, sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre (ou constatée par le Juge-Arbitre ou les Capitaines entre les matchs de la même rencontre).
- 8.6.7** Le cumul de points de pénalité sur une rencontre jouée est limité à -2 points par équipe, même si le nombre d'infractions est supérieur.

## **8.7 Communication des résultats**

- 8.7.1** La feuille de match signée par les deux capitaines est conservée par le capitaine receveur jusqu'à la fin de la saison sportive (31 juillet) pour faire foi en cas de contestation ou de litige.
- 8.7.2** Sur demande écrite ou par mail du Responsable de la CDI, une copie doit lui être envoyée.
- 8.7.3** Les deux capitaines disposent de 72h à compter de l'heure de début de la rencontre pour saisir chacun de leur côté les résultats de la rencontre : la saisie initiale peut être réalisée par l'un ou l'autre des deux capitaines, tout comme la validation des informations saisies.

## **8.8 Interruption des rencontres**

- 8.8.1** Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (moins de 8 matchs joués en PR ou barrages PR-D1, moins de 7 matchs joués en D1, Barrages D1-D2, D2 et Barrages D2-D3, ou moins de 6 matchs joués en D3, Barrages D3-D4, D4, Barrages D4-D5 et D5), un rapport doit être envoyé par l'équipe hôte, dans les 48h par tout moyen prouvant la date d'envoi, avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable de la CDI pour expliquer la cause de cet arrêt.
- 8.8.2** Si l'interruption est due à :
- L'heure de fermeture du gymnase ;
  - Une coupure électrique ;
  - Une inondation ou un incendie du gymnase ;
  - Ou tout autre cas de force majeure

Le ou les matchs non terminés et non joués sont reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite entre les capitaines. La nouvelle date sera fixée par la CDI après consultation des capitaines concernés

- 8.8.3** Si l'interruption est due à une cause non majeure (décision à la discrétion de la CDI), les matchs non joués sont perdus par forfait. La CDI étudiera les causes de l'interruption et pourra attribuer des sanctions sportives complémentaires.

## **8.9 Equipe incomplète**

- 8.9.1** Une équipe est considérée comme incomplète lorsque sa composition rend impossible de jouer un ou plusieurs matchs mais qu'elle est mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.
- 8.9.2** Si une équipe se présente incomplète, les matchs non joués sont perdus par forfait.
- 8.9.3** Lorsqu'une équipe est incomplète pour la première ou seconde fois, en plus des pénalités sportives infligées, une pénalité financière progressive est calculée en prenant en compte l'ensemble des équipes incomplètes de la saison pour un club (Annexe 3 : Sanctions sportives et financières).
- 8.9.4** Lorsqu'une équipe est incomplète pour la troisième fois, l'équipe n'est pas autorisée à participer aux rencontres et sera déclarée en forfait général.

## **8.10 Forfait d'équipe**

- 8.10.1** Une équipe est considérée comme forfait lorsqu'elle ne participe pas à une rencontre ou qu'elle ne dispose pas de suffisamment de joueurs pour être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.
- 8.10.2** En cas d'absence d'une équipe régulièrement inscrite et non supprimée avant le début du championnat, le capitaine de l'équipe présente doit remplir sa composition d'équipe, puis signer et transmettre le document à la CDI. L'équipe absente est déclarée forfait.
- 8.10.3** La composition retenue pour l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre de la journée précédente.
- 8.10.4** Si le forfait est constaté lors de la 1<sup>ère</sup> journée du championnat, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive respectant la hiérarchie des équipes à la CDI.
- 8.10.5** Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une équipe déclare « forfait » lors d'une journée, tous les joueurs ayant joué pour cette équipe lors des précédentes journées ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe inférieure du club sur la journée en question.

## **8.11 Forfait général d'une équipe**

- 8.11.1** Une équipe est déclarée en forfait général quand elle a perdu à 2 reprises une rencontre par forfait.
- 8.11.2** En cas de forfait général, les modalités d'un désistement après le début du championnat sont appliquées selon l'article 3.

## **8.12 Tricherie**

Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex : fausse feuille de match...) sera reléguée dans la division inférieure en fin de saison et l'incidence sur les résultats sera la même que pour un forfait général (cf. article 8.11).

## **8.13 Barème des points par match**

- 8.13.1** Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
- Match gagné : + 1 point
  - Match perdu : 0 point
  - Match forfait : 0 point
- 8.13.2** Lors de la saison régulière, tous les matchs d'une rencontre doivent être joués.
- 8.13.3** Le résultat d'un match forfait est comptabilisé 15-0 / 15-0 dans le Championnat.
- 8.13.4** Si les deux équipes sont « forfait » pour le même match, le résultat sera comptabilisé 0-0 par set.

## **8.14 Barème des points par rencontre**

- 8.14.1** Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :
- Victoire : + 4 points
  - Nul : + 2 points
  - Défaite : 0 point
  - Forfait de l'équipe : - 3 points
- 8.14.2** Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la CDI.
- 8.14.3** Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est :
- En PR et Barrages PR-D1 : 0-8 ; 0-16 et 0-240
  - En D1, Barrages D1-D2, D2 et Barrages D2-D3 : 0-7 ; 0-14 et 0-210
  - En D3, Barrages D3-D4, D4, Barrages D4-D5 et D5 : 0-6 ; 0-12 et 0-180

**8.14.4** Par ailleurs, il convient d'ajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 8-0 en PR et Barrages PR-D1, 7-0 en D1, Barrages D1-D2, D2, et Barrages D2-D3, ou 6-0 en D3, Barrages D3-D4, D4, Barrages D4-D5 et D5
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-5 en PR ou Barrages PR-D1, 3-4 en D1, Barrages D1-D2, D2 et Barrages D2-D3, ou 2-4 en D3, Barrages D3-D4, D4, Barrages D4-D5 ou D5

**8.14.5** Les points de bonus offensifs et défensifs sont attribués à partir du score de la rencontre après l'application des sanctions.

## 9 CLASSEMENT GENERAL

### 9.1 Modalités de classement dans les poules à l'issue de la saison régulière et dans les poules des Barrages

**9.1.1** Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, soit la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalité.

**9.1.2** S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par les résultats des rencontres les ayant opposées. Si l'égalité persiste, le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue des rencontres
- La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue des rencontres
- La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue des rencontres

**9.1.3** S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre plus de deux équipes :

- Si l'égalité persiste à plus de deux, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière, selon l'ordre de priorité suivant :
- La différence entre rencontres gagnées et rencontres perdues (nb de victoires – nb de défaites)
- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus
- La différence entre sets gagnés et sets perdus
- La différence entre points gagnés et points perdus
- À tout moment, si l'égalité est ramenée à deux, elles sont départagées conformément aux dispositions de l'article 9.1.2.

**9.1.4** En dernier recours, les équipes sont départagées selon l'ordre de priorité suivant :

- L'équipe qui possède le joueur le mieux classé au CPPH (somme des points des 3 disciplines) parmi ceux qui ont joué au moins 3 rencontres pour l'équipe est classée devant. Le classement pris en compte est celui de la mise à jour de décembre.
- Par un tirage au sort effectué par la CDI.

*Exemple :*

⇒ Sur l'ensemble des rencontres de la poule :

- Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 60, matchs perdus 20, différence +40
- Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36
- Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36
- Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 56, matchs perdus 24, différence +32

*L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée deuxième sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant B et C.*

⇒ Sur l'ensemble des rencontres opposant B et C :

- Équipe B : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 6
- Équipe C : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 10

*L'équipe C est donc déclarée deuxième de la poule et l'équipe B troisième.*

*Si l'égalité persiste, il faut comparer les matchs, sets et points des rencontres opposant B et C.*

## **9.2 Modalités de classement des sorties de poule lors des Barrages**

**9.2.1** A l'issue des matchs de poule d'une même phase finale, les équipes sont classées par comparaison des résultats pour une même place dans le classement des poules de la phase finale. Le classement est établi en fonction du nombre de points obtenus.

- En cas d'égalité, l'équipe ayant le plus de victoires est classée devant.
- Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Si l'égalité persiste encore, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Si l'égalité persiste toujours, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

**9.2.2** En dernier recours, les équipes sont départagées selon l'ordre de priorité suivant :

- L'équipe qui possède le joueur le mieux classé au CPPH (somme des points des 3 disciplines) parmi ceux qui ont joué au moins 3 rencontres pour l'équipe est classée devant. Le classement pris en compte est celui de la mise à jour de décembre.
- Par un tirage au sort effectué par la CDI.

*Exemple :*

*A l'issue des matchs de poules, on compare l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la poule A et celle de la B :*

- Équipe 1A : 2 victoires, 0 défaites, matchs gagnés 12, matchs perdus 4, différence +8
- Équipe 1B : 2 victoires, 0 défaites, matchs gagnés 11, matchs perdus 5, différence +6

*L'équipe 1A est donc déclarée première et l'équipe 1B deuxième.*

## **9.3 Modalités de composition des poules pour la saison suivante**

La composition des poules est déterminée pour la saison suivante en fonction de l'issue du Championnat Régional et selon un schéma prédéfini dans l'Annexe 6 : Modalités de constitution des poules. Celle-ci est du ressort de la CDI.

# **10 RÉSERVES, RÉCLAMATIONS, PÉNALTÉS et RECOURS**

## **10.1 Réserves et réclamations pendant une rencontre**

**10.1.1** Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre peuvent être signalées uniquement par les capitaines ou le président du club via mention sur la feuille de match, ou par courrier ou email, dans un délai de 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date d'envoi.

**10.1.2** Toute réclamation est étudiée par la CDI. Si une réclamation n'est pas fondée, elle ne sera pas validée par la CDI. En cas de réclamation(s) jugée(s) abusive(s) par la CDI, celle-ci peut infliger une sanction financière et sportive à l'équipe concernée.

## **10.2 Sanctions sportives et financières**

La CDI homologue les rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les sanctions et décisions de la CDI sont notifiées au président et au capitaine du club sanctionné par courrier électronique et diffusées sur le site Internet Départemental au fur et à mesure des journées ([www.codep75.org](http://www.codep75.org)).

### **10.3 Recours après la notification par la CDI**

En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra, par l'intermédiaire de son président et dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette conclusion en adressant sa requête par tout moyen prouvant la date d'envoi au Responsable de la Commission Régionale des Réclamations et des Litiges (CRRL) au siège de la LIFB. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

## **11 ANNEXES**

### **11.1 Annexe 1 : Déroulement des inscriptions**

### **11.2 Annexe 2 : Calendrier de la saison**

### **11.3 Annexe 3 : Sanctions sportives et financières**

### **11.4 Annexe 4 : Rôle des capitaines**

### **11.5 Annexe 5 : Modalités particulières des phases finales (Barrages)**

### **11.6 Annexe 6 : Modalités de constitution des poules**

### **11.7 Annexe 7 : Liste des états par catégorie**

### **11.8 Annexe 8 : Equivalence des journées entre championnats**

### **11.9 Annexe 9 : Exemple du calcul pour la valeur d'une équipe**